

Séance Officielle du 17 septembre 2009

RAPPORT DU PRESIDENT

**AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 3 M€ AFFECTE A LA
MODERNISATION ET AU SOUTIEN DE LA FILIERE PECHE DE L'ARCHIPEL**

Le contrat de développement 2007-2010 signé entre l'Etat et la Collectivité Territoriale, à l'appui d'un diagnostic dressé sur le secteur des produits de la pêche et de l'industrie de la transformation, déploie les efforts financiers de part et d'autre pour amplifier la politique de diversification nécessaire au développement de l'archipel. Le programme d'appui a ainsi pour objectif de mettre en place les conditions requises pour consolider les filières de capture, de transformation et de commercialisation des produits de la mer en inscrivant les projets d'investissements qui en découlent dans une dimension de développement durable.

Afin d'accompagner et de soutenir la filière pêche qui se restructure notamment suite au jugement rendu par le Tribunal de Première Instance en date du 21 Avril 2009 statuant en matière commerciale actant la reprise par la société LOUISBOURG SEAFOODS LTD de la Société des Pêches de l'Archipel "Interpêche", il est proposé que la Collectivité contracte un emprunt auprès de la Banque des îles de St Pierre et Miquelon d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de crédit : Prêt MLT
Durée totale : 20 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux fixe de : 5,9 % l'an
Garanties : Néant

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à donner suite à la présente offre de prêt aux conditions sus-évoquées.

Le Président,


Stéphane ARTANO



Séance Officielle du 17 septembre 2009

DELIBERATION N° XX/2009

**AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 3 M€ AFFECTE A LA MODERNISATION
ET AU SOUTIEN DE LA FILIERE PECHE DE L'ARCHIPEL**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la notification d'accord du prêt de la Banque des Iles en date du 3 septembre 2009 ;
- VU** l'avis de la Commission Mixte ;

Considérant que le présent emprunt permettra à la Collectivité d'accompagner et de soutenir la filière "Pêche" dans sa restructuration ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} : L'assemblée autorise le président ou son représentant à contracter un emprunt d'un montant de 3 Millions d'Euros auprès de la Banque des Iles de St PIERRE ET MIQUELON destiné à restructurer et à accompagner la filière pêche sur l'archipel aux conditions contenues dans le rapport ;

Article 2 : L'inscription budgétaire sera effectuée en DM1 et sera imputée au chapitre 16 - nature 1641 - fonction 01.

Adopté

X voix pour
X voix contre
X abstention
Membres élus :
Membres présents :
Membres votants :

Le Président,

Stéphane ARTANO